ECOLE LA CHOUETTE



Mieux apprendre pour mieux grandir

DOSSIER D'INSCRIPTION 2019 - 2020

FAMILLE:



Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'école La Chouette pour y inscrire un ou plusieurs de vos enfants et nous vous remercions de votre confiance.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint :

- Le projet d'établissement
- Le règlement intérieur
- Le dossier d'inscription

Nous vous prions de bien vouloir préparer les éléments nécessaires à l'inscription de vos enfants et de prendre rendez-vous avec nous pour l'entretien pédagogique.

Bien cordialement,

Hermance Guénin Directrice



PROJET D'ETABLISSEMENT

1. Une école au service des parents

- Les parents sont les premiers et principaux éducateurs de leurs enfants.
- En vertu de ce principe, l'école La Chouette a été créée et est gérée par des parents regroupés au sein de l'association du même nom pour offrir aux enfants une scolarité en pleine harmonie avec les choix éducatifs de la famille.
- L'école entretient des rapports confiants avec les parents d'élèves, qui sont associés à sa vie quotidienne et à sa promotion. La formation est assurée par des institutrices qui ont à cœur d'entretenir des liens personnalisés avec les parents.
- Des effectifs limités par classe facilitent le suivi de chaque enfant.

2. Une approche complète et chrétienne de la personne

- L'école La Chouette assure aux enfants une formation intellectuelle, et s'efforce de considérer toutes les dimensions de la personne qu'est l'enfant (intelligence, volonté, caractère) pour le faire grandir.
- La vision chrétienne de la personne humaine est le fondement de cette approche.
- Concrètement, l'école cherche, dans la limite de ses prérogatives, à soutenir les parents dans :
 - o Le développement de la confiance en soi, par l'encouragement
 - o La pratique de vertus humaines : la politesse, le soin des petites choses, l'esprit de service, le respect d'autrui, etc
 - o La découverte du beau, par le choix de ses supports pédagogiques

3. Fondements pédagogiques

- L'école La Chouette vise à ce que chacun donne le meilleur de lui-même selon ses capacités grâce à une formation classique et exigeante.
- Elle vise à transmettre aux élèves les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, calculer grâce à des méthodes d'apprentissage structurées, directes et progressives, partant du simple pour aller vers le complexe, et en vérifiant l'assimilation des savoirs par les élèves .

L'école La Chouette accueille toutes les familles qui adhèrent au projet d'établissement.



1. Admission

L'admission à l'école peut être effective après :

- l'acceptation du projet d'établissement
- l'acceptation du règlement financier
- l'acceptation et la signature du règlement intérieur
- la remise du dossier d'inscription complet
- l'entretien avec la directrice

2. Scolarité

Le montant annuel de la scolarité (réparti en 10 mensualités) est de :

•	1900 €	pour	le 1er enfant inscrit
•	1710 €	pour	le 2ème enfant inscrit
•	1330 €	pour	le 3ème enfant inscrit
•	950 €	pour	le 4ème enfant inscrit et les suivants

Ce montant n'inclut pas l'achat des fournitures et des livres.

3. Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit contenir :	
 une copie du règlement signée 	
 la fiche familiale de renseignements 	
 une copie du livret de famille 	
• un chèque de réservation (1) d'un montant équivalent à : 1 mois de scolarité	

Et pour chaque enfant :

Oui	chaque emant.	
•	la fiche individuelle d'inscription	
•	le certificat de radiation (exeat)	
•	le dossier scolaire (si disponible)	
•	une attestation d'assurance scolaire	
	a la vôtra	

(1) Chèque de réservation

- En cas d'admission, le chèque de réservation est encaissé. En cas de désistement postérieur non motivé par une contrainte forte (déménagement professionnel, maladie, etc...), il reste acquis à l'école.
- En cas de non admission, le chèque est retourné aux parents.

o ou bien celle de l'école (2)

• En cas d'admission sur liste d'attente, le chèque est conservé sans être encaissé jusqu'à décision définitive.

(2) Assurance : l'école souscrit une assurance scolaire complète pour les familles qui le souhaitent auprès de la mutuelle Saint-Christophe. Le montant annuel de cette assurance est de l'ordre de 8 € par enfant. Détail disponible sur le site internet.



FICHE FAMILIALE DE RENSEIGNEMENTS

	PARENTS			
	Nom de fa	amille:		
Prénom du père :		Port.	Nationalité :	Activité :
Prénom de la mère :		Port.	Nationalité :	Activité :
Situation maritale :] mariés [autre, préciser:		Nombre d'enfants :
	Adresse:			
Téléphone domicile :			Adresse électronique :	
DROITS				
peut, en s'adressant à l' Dans le cadre du « droi prises de mon enfant en oui non	it à l'image	», j'autorise l'école Lo	ı Chouette à utiliser les	photographies qui seraient
coordonnées?	n – adresse	– tel fix – tel mobil	rents de l'école souh M. – tel mobil Mme :	naitez-vous partager vos
Nous certifions que les i	informations	fournies sont exactes.		
Nous approuvons le Chouette dont nous a				glement financier de La s respecter.
A	, le	:	Signature	es des parents :



FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

photo

Nom:			Prénom:		
Date de naissance :			Lieu de naissance :		
Date de Baptême :			1 ^{ère} Communion:		
CLASSE et APTITUDES					
Ecole actuelle	Privée / Publique/ HC		classe actuelle	souhaitée	
Nom:					
Adresse:					
Classes redoublées :		Moti	fs:		
Aptitudes particulières :					
Difficultés particulières :					
Quels sont les défauts et qualités qui émergent, selon vous, de la personnalité de votre enfant ?					
Centres d'intérêts et activités extra-scolaires :					
Quelles sont vos attentes vis-à-vis de l'école ?					



REGLEMENT INTERIEUR

Le choix libre et volontaire de l'école La Chouette implique que les parents en acceptent sans réserve son règlement.

1. Engagement des parents

L'école la Chouette a été créée par des parents pour le bien des enfants.

Le bon fonctionnement de l'école est intimement lié à l'engagement des parents. Ils sont tenus de participer à un certain nombre de tâches faisant partie intégrante de la vie de l'école (aide au ménage, surveillance de cantine, entretien des locaux, ventes au profit de l'école, sorties extrascolaires, recherche de donateurs, idées d'amélioration, ...)

Ils s'engagent également à respecter le règlement financier de l'école.

2. Spiritualité

Notre école enseigne le catéchisme de l'Eglise Catholique mais ne possède pas d'aumônerie. Les parents doivent donc assumer le suivi spirituel et sacramentel de leurs enfants.

Chaque journée de classe commence par une prière.

L'enseignement religieux faisant partie intégrante du projet pédagogique, tous les élèves y participent, dans le respect du cheminement de chacun.

Chaque classe bénéficie d'une séance hebdomadaire de catéchèse. Des célébrations (messes, temps de prière) ont lieu périodiquement à la chapelle.

3. Déroulement de la scolarité

Pour les élèves issus d'un autre établissement, le niveau d'admission est déterminé après le passage d'un test auprès des institutrices et en accord avec la Direction.

L'année scolaire de l'école suit le calendrier de l'académie d'Orléans. Il n'y a pas classe le vendredi Saint. Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30.

4. Ponctualité – Absences – Sortie d'école

La ponctualité et l'assiduité sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école.

Tout retard doit rester exceptionnel, être motivé et excusé. L'école ne disposant pas de bureau d'accueil, tout retard occasionne une réelle perturbation de la vie scolaire et fera l'objet d'une sanction.

Les portes seront fermées à 8h30 et 13h45 précises.

En cas d'absence, les parents doivent prévenir l'institutrice par avance. Les absences doivent être motivées et justifiées par écrit.

L'école n'est responsable des élèves que dans son enceinte et pendant les horaires d'accueil, c'est-à-dire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et pour les enfants déjeunant sur place, de 8h15 à 16h30.

Il est demandé aux parents de déposer et de récupérer leurs enfants devant le porche. A moins d'en avoir informé précisément les institutrices par écrit, seuls les parents et les personnes mentionnées sur la fiche d'autorisation de sortie peuvent récupérer les enfants à la sortie.

Pour les enfants quittant seuls l'école, l'autorisation des parents devra avoir été préalablement donnée par écrit.

5. Hygiène de vie

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent être signalées à la Directrice. Les enfants malades sont gardés à la maison.

L'école décline toute responsabilité en cas de contagion ou d'intoxication alimentaire.



6. Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et simple (jupes et shorts pas trop courts), surmontée d'une blouse à manches longues bleu marine, propre et boutonnée (blouse longue jusqu'au-dessus du genou pour les filles). La blouse doit être lavée toutes les fins de semaine (et le cas échéant, les boutons recousus ou la blouse remplacée) et rapportée sans faute par l'élève le lundi matin. Les enfants doivent être correctement coiffés, afin que les cheveux ne tombent pas sur les yeux. Les tenues de sport sont réservées aux activités sportives, aux jours et heures fixés par l'école. Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'enfant.

7. Matériel

Les parents assument la responsabilité des actes de leur(s) enfant(s).

Les élèves prennent soin des locaux et du matériel ; tout objet détérioré ou toute dégradation doit être réparé ou remplacé par l'enfant et/ou les parents.

Le matériel des enfants doit être marqué à leur nom et entretenu (livres, trousses, cahiers, etc). Les enfants sont tenus de prendre soin aussi bien du matériel mis à disposition par l'école que de leur propre matériel. Les livres prêtés par l'école doivent être recouverts.

Les jeux, jouets, objets dangereux (canif, billes en acier,..), images, bijoux, revues, jeux électroniques ou gadgets à la mode ne sont pas autorisés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur ou d'argent.

Les bonbons ne sont autorisés que dans le cadre d'anniversaires fêtés en classe.

8. Travail

Les parents s'engagent à suivre le travail quotidien ainsi que les consignes indiquées dans l'agenda, qui devra être signé chaque soir. Les cahiers donnés chaque vendredi soir doivent être rapportés le lundi matin signés. Les contrôles /devoirs doivent être signés par les parents au fur et à mesure.

Un bulletin trimestriel est envoyé par courrier aux parents à Noël, pendant le mois de mars et à la fin de l'année scolaire.

A la Toussaint et à la veille des vacances de février, un relevé de notes est collé dans le cahier de correspondance.

Les parents doivent en prendre connaissance et tenir compte des appréciations de l'institutrice.

9. Discipline - Politesse

En classe : Dès la mise en rang, le <u>silence</u>, l'écoute attentive de l'enseignant et la levée de la main pour répondre à une question doivent être observés impérativement.

En récréation : Le respect des autres doit être le maître mot durant ce moment de détente.

Les élèves sont tenus de se lever lorsqu'un adulte entre ou sort de la classe. Les adultes sont vouvoyés par les élèves.

La politesse et le respect des autres sont attendus de tous.

10. Récréations

Les récréations durent environ 15 minutes le matin et l'après-midi.

Un ballon mou est mis à disposition de chacune des classes et marqué au nom de la classe. Aucun ballon personnel n'est autorisé à l'école.

Des consignes sont données pour l'utilisation de la cour et les limites autorisées à ne pas franchir.

Les élèves doivent également observer les consignes des enseignants pour utiliser les toilettes au maximum pendant les récréations. La propreté de ces lieux doit être respectée.



11. Panier-repas

L'école ne dispose pas de service de restauration. Cependant il est possible, pour les élèves qui ne peuvent pas rentrer chez eux, d'apporter un "panier-repas" préparé à la maison et de déjeuner sur place.

La participation au « panier-repas » se fait sur inscription préalable au trimestre. Ce service est payable forfaitairement pour cette durée.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et elle ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire. Par mesure de sécurité (allergies alimentaires), les enfants ne doivent pas partager leur nourriture avec les autres.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle.

Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « panier-repas ».

11. Encouragements et sanctions

L'équipe pédagogique cultive une vision positive de la personne et privilégie en toute circonstance l'encouragement. Au quotidien, un système de bons points et d'images récompense le travail, les efforts fournis, le comportement, la progression de chacun. Chaque fin de semaine, une médaille vient mettre un ou deux élèves à l'honneur dans chaque classe. Elle est épinglée à la blouse de l'élève tout au long de la semaine. Néanmoins, les manquements au règlement, répétés ou graves, peuvent être sanctionnés. Les sanctions peuvent prendre la forme d'un travail supplémentaire, d'un service, d'une punition ou d'un avertissement.

Au bout de trois avertissements, l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève pourra être prononcée.

Monsieur et Madame	
ont pris connaissance et acceptent le règlement de	l'école La Chouette.
Date:	Signatures des parents :